

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27.03.03 Convocation du 20.03.03

Compte rendu affiché 31 mars 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Objet : **APPROBATION**

BUDGET PRIMITIF 2003

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	27

Présents :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjointes, M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMAN, MARMONIER, BERRA, M. GONDELAUD, Mmes ZULLI, DURAND, M. CHRETTIN, Mme PERRIN, M. MACHURAT, Mlle MILLET, Mme LABASOR.

M. POINT par M. FAURE - Mme DESVIGNES par Mme GLATARD - M. BELLOT par M. MACHURAT - M. BOUREZG par Mme LABASOR.

Absents représentés :

Absents excusés : MM. GOSSET et FERNANDES.

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances présente, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2003 de la Commune. Il indique que celui-ci a été proposé à la Commission des Finances du 24.03.2003, et qu'il s'inscrit dans le cadre qu'avait fixé le débat d'orientation budgétaire du 6 mars 2003.

Comme cela a été précisé, cette année se caractérise par une modification importante de la fiscalité directe locale en raison de l'application au 01.01.2003 de la Taxe Professionnelle Unique.

- La part de T.P. jusqu'alors perçue par la commune ainsi que les allocations de compensation afférentes seront désormais encaissées par la Communauté Urbaine.
- La part des impôts ménages (T.H.-T.F.B.-T.F.N.B.) que percevait la Communauté Urbaine et les allocations de compensation afférentes seront désormais encaissées par la commune.

Les écarts qui résultent de cette modification sont neutralisés sur la base des valeurs de 2002, par une attribution de compensation, laquelle s'élève à notre profit à la somme de **2 667 260 €uros**.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 à L 2312-4,
- Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, et la norme comptable *M 14*,
- Vu l'avis de la Commission Municipale des Finances réunie le 24.03.2003,
- Vu le débat d'orientation budgétaire organisé le 06.03.2003,
- **Adopte** le Budget Primitif 2003 de la Ville de Neuville-sur-Saône équilibré à hauteur de **7 152 896,94 €uros** pour la Section *Fonctionnement* et à **4 078 396,94 €uros** pour la Section *Investissement*,
- Précise que le Budget Primitif est adopté par : **22 voix POUR,**
5 ABSTENTIONS
- Précise que le vote des taux fait l'objet d'une délibération séparée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 27 Mars 2003

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

LE MAIRE

Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 9 avril 2003

- de la publication le 10 avril 2003

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 9 avril 2003